

Arrêté de la DPJJ du 7 avril 2009 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Est

NOR : JUSF0950006A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination de M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de M. Laurent GREGOIRE, directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant nomination de M. Michel LORCY, directeur départemental du département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 12 février 2009 portant nomination de M. Jean ZILLIOX, directeur départemental du département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2008 portant nomination de Mme Sylvie RIVERON, directrice départementale du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 portant nomination de M. Benoît BERTHELEMY, directeur départemental du département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 portant nomination de Mme Francine PERRON FAURE, directrice départementale du département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1999 portant nomination de M. Harry PARMENTIER, directeur départemental du département des Vosges ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2004 portant nomination de M. Claude SLODZIAN, directeur départemental du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant nomination de M. Raymond CHAUCHARD, directeur départemental du département du Jura ;

Vu l'arrêté du 16 août 2001 portant nomination de M. Gérard DEPIERRE, directeur départemental du département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2002 portant nomination de M. Hervé SCHMITT, attaché à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine-Champagne-Ardennes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination de M. Jérôme LUCIEN, attaché à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine-Champagne-Ardennes,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent GREGOIRE, directeur régional adjoint, et à M. Jérôme LUCIEN, attaché à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;

- les autorisations d’absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l’octroi ou le renouvellement des disponibilités d’office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l’octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l’autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l’emploi d’origine ;
- l’octroi des congés de représentation ;
- l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité.

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l’octroi des congés annuels ;
- l’ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ;
- l’imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d’absence ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l’autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l’octroi des congés pour formation de cadres et d’animateurs pour la jeunesse ;
- l’autorisation des cumuls d’activités ;
- l’octroi des congés de représentation ;
- l’octroi des congés liés à des absences résultant d’une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l’admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Mme Francine PERRON FAURE, directrice départementale de la Haute-Marne ;
- Mme Sylvie RIVERON, directrice départementale de la Meuse ;
- M. Michel LORCY, directeur départemental du Bas-Rhin ;
- M. Jean ZILLIOX, directeur départemental du Haut-Rhin ;
- M. Benoît BERTHELEMY, directeur départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond CHAUCHARD, directeur départemental du Jura ;
- M. Harry PARMENTIER, directeur départemental des Vosges ;
- M. Claude SLODZIAN, directeur départemental de la Marne ;
- M. Gérard DEPIERRE, directeur départemental du Territoire de Belfort ;

à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional, les décisions relatives à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l’autorisation des cumuls d’activités ;

- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence ;
- l'autorisation des cumuls d'activités.

Article 3

Délégation est donnée à M. Hervé SCHMITT, attaché, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les décisions relatives à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Nancy, le 7 avril 2009.

Le directeur interrégional,
D. SIMON